

Valère GUÉRY
(1856-1934)
grand riziculteur dans l'Ouest-Cochinchinois

Né à Valençay (Indre), le 4 septembre 1856.
Instituteur à Valençay (Indre), puis à Paris-Ménilmontant.
Professeur à Giadinh (Cochinchine)(1^{er} juin 1887-1^{er} octobre 1904). En retraite.
De Nguyễn-thi-Thôm, qu'il épousa le 2 septembre 1909, à Giadinh, il eut 8 enfants : Alix (1889)[Mme Jean-Gaston Hérisson], Noël (1892), Charlotte (1895)[Mme François-Xavier Giacomoni], Suzanne (1897-1900), Jean (1898), Marthe (1901), Georges (1904) et Yvonne (1907)[Mme Octave Lecat].
A été l'instigateur du creusement du canal Xano et créé de magnifiques rizières à Cantho.
1909 : créateur de la plantation d'hévéas de créateur de la [plantation de Tân-thanh-dông](#).
Chevalier de la Légion d'honneur du 5 février 1921.
Décédé à Saïgon, le 2 mai 1934.

Concessionnaire à Nhi-my (Sadec)
à proximité du lieutenant de vaisseau [Colliard](#)

27. — Demande de concession à Sadec présentée par M. Guéry, professeur.
(DOSSIER n° 216, 4^e BUREAU.)
(*Conseil colonial de Cochinchine*, 4 janvier 1892)

Rapport au conseil colonial

Par lettre ci-jointe du 19 décembre 1894, M. Guéry, professeur, a sollicité la concession gratuite de 300 hectares de terrains domaniaux au village de Nhi-my, canton de Phong-thanh, arrondissement de Sadec.

L'Administration a l'honneur de soumettre cette demande au Conseil colonial, en le priant de vouloir bien émettre un vote de principe favorable, les formalités d'affichage et d'enquête réglementaires devant avoir lieu ultérieurement.

Saïgon, le 22 décembre 1894.

Le lieutenant-gouverneur,
J. FOURÈS.

Rapport de la commission

Messieurs,

Votre commission s'associe aux conclusions de l'Administration et vous propose d'accorder, en principe, à M. Guéry la concession de 300 hectares qu'il sollicite, sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires.

Le rapporteur,
HOLBÉ.

M. LE PRÉSIDENT [Paul Blanchy]. — Je mets aux voix les conclusions de la commission.

Adopté.

Albert Ernest DUVAL,
associé de Valère Guéry dans l'Ouest

Né à Paris II^e, le 27 novembre 1867.
Fils de Charles-Amédée Duval, avoué, et de Marie Amélie Robin.
Marié à Paris XVII^e, le 23 février 1905, avec Thérèse Félicité Tibaldi. Divorcé.
Remarié à Saïgon, le 6 mai 1914; avec Berthe Bernegger. Divorcé.
Remarié à Rouen, le 16 nov. 1926, avec Antoinette Marie Renée Mallet (1892-1966).
Dont Marie-Albert et Charlotte-Amélie.

Avocat défenseur à Saïgon (1893),
bâtonnier,
riziculteur à Cantho,
administrateur de la [Banque industrielle de Chine](#) (1922)
des [Éts Brossard-Mopin](#) (1924)
et des [Transports et messageries de l'Indochine](#) (1928),

Médaillé en yachting aux Jeux olympiques d'été de Paris en 1900.
Chevalier de la [Légion d'honneur](#) (octobre 1932).
Décédé en 1942 à Gouvieux (Oise). Sa veuve y occupait toujours en 1955 le manoir de
Toutevoie où fut assigné plus tard Messali Hadj.

Remerciements à Stéphane Gachet,
auteur du *Dictionnaire des médaillés olympiques français* (2011)

Concessionnaire à Nhon-nghia (Cantho)

17. — Demande formulée par M. Guéry, professeur, à l'effet d'obtenir une concession de 2.500 hectares dans la province de Cantho.
(DOSSIER n° 27, 4^e BUREAU.)
(*Conseil colonial de Cochinchine*, 26 juillet 1900)

Rapport au Conseil colonial.

Par une lettre en date du 7 septembre 1899, M. Guéry, professeur à Giadinh, a sollicité la concession gratuite de 2.500 hectares de terrains domaniaux incultes situés dans la province de Cantho, village de Nhon-nghia.

La demande de l'intéressé, transmise à l'administrateur de Cantho, a été soumise aux formalités d'enquête et d'affichage prescrites par les règlements sur les concessions gratuites.

Il résulte de la lettre ci-jointe de M. Marquis, en date du 24 mars 1900, que l'enquête à laquelle il a été procédé n'a soulevé aucune difficulté, et que les formalités réglementaires ont été accomplies. Le terrain sollicité est libre et le domaine local peut en disposer.

M. Guéry étant fonctionnaire ne pourrait régulièrement obtenir qu'une concession d'une superficie de 300 hectares au maximum ; mais l'Administration est toute disposée à laisser fléchir le règlement en sa faveur, en considération de la situation toute particulière dans laquelle se trouve le pétitionnaire, qui a l'intention de demander prochainement sa retraite pour se donner tout entier à ses entreprises agricoles.

Par une déclaration jointe au dossier, M. Duval, avocat-défenseur à Saïgon, a fait connaître qu'il s'était associé avec M. Guéry et qu'il le commanditait pour la mise en valeur de la concession dont il s'agit.

D'autre part, M. Duval sollicite actuellement, en son nom personnel, une concession de 1.660 hectares dans la province de Cantho.

Pour mettre en culture ces deux concessions dont la superficie totale sera de 4.160 hectares, M. Duval dispose de 60.000 piastres environ et M. Guéry de 20.000 piastres, soit en tout 80.000 piastres.

Dans ces conditions, l'Administration a l'honneur de prier le conseil colonial d'accorder à M. Guéry le terrain dont il demande la concession.

Saïgon, le 27 juin 1900.

Le lieutenant-gouverneur p. i.,
BOCQUET.

Rapport de la commission

Messieurs,

C'est assurément une très vaste concession que celle demandée par M. Guéry. Pour la mettre en culture, des capitaux, même importants, ne sont pas la seule ressource nécessaire ; il faut encore connaître à fond le pays et ses habitants, avoir l'expérience des exploitations agricoles, savoir organiser le recrutement de la main-d'œuvre. Beaucoup ont échoué dans des entreprises moins vastes et y ont englouti de fortes sommes, pour n'avoir possédé que des ressources pécuniaires. Fort heureusement, rien de pareil n'est à craindre dans le cas présent, et M. Guéry est bien l'homme capable de mener à bonne fin la lourde tâche qu'il assume. C'est, d'ailleurs, ce que vous avez proclamé vous-même dans votre séance du 25 septembre 1899, lorsque la requête qui vous est soumise en ce moment vint une première fois, un peu hâtivement, devant vous. La situation est la même aujourd'hui ou, pour mieux dire, elle est devenue encore plus favorable, car M. Guéry s'est assuré le concours de M. Duval, concours des plus sérieux, puisque ce dernier apporte à l'entreprise un capital de 60.000 piastres. Il est vrai que M. Duval, d'après ce que nous dit l'Administration, a sollicité lui-même une importante concession dans la même région (1.660 hectares) ; mais les capitaux dont disposent les deux associés sont largement suffisants pour assurer la mise en culture de l'ensemble des concessions.

A ce propos, votre commission exprimera le regret que la demande de M. Duval n'ait pu être soumise au conseil en même temps que celle de M. Guéry ; les deux forment sans doute un tout.

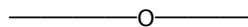
Quant à l'objection tirée de ce que M. Guéry est fonctionnaire, elle ne saurait vous arrêter, comme l'avait déjà expliqué votre commission en septembre 1899 et comme l'Administration le déclare elle-même aujourd'hui, puisque le pétitionnaire annonce son intention de prendre d'ici peu sa retraite pour se vouer tout entier à ses entreprises agricoles.

En résumé, votre commission estime que la demande de M. Guéry mérite à tous égards d'être prise en considération et elle vous propose de l'accueillir favorablement.

Le rapporteur,
H. BOUSQUET.

M. LE PRÉSIDENT [Paul Blanchy]. — Je mets aux voix les conclusions de la commission.

Adopté.



formulée par M. Duval, avocat-défenseur
(DOSSIER n° 79, 4^e BUREAU.)
(Conseil colonial de Cochinchine, 3 août 1900)

Rapport au conseil colonial

Par deux lettres en date des 21 décembre 1899 et 25 mars 1900, M. Duval, avocat-défenseur à Saïgon, a sollicité la concession gratuite à son profit de 2.600 hectares environ de terres domaniales sises au village de Hoa-hùng, canton de Giang-ninh, province de Rachgia.

De l'enquête faite sur les lieux par le géomètre, il résulte que le terrain demandé, dont la superficie mesure exactement 2.435 hectares 40 ares, est absolument inculte et peut être concédé sans inconvénient au pétitionnaire. D'autre part, les formalités d'affichage ont été remplies sans donner lieu à aucune protestation.

L'Administration a, en conséquence, l'honneur de prier le conseil colonial de réserver dans la mesure indiquée par le géomètre un accueil favorable à la requête de M. Duval.

Saïgon, le 25 juillet 1900.

Le lieutenant-gouverneur p. i.,
BOCQUET.

Rapport de la commission

Messieurs,

L'autre jour, en vous présentant la demande de concession de M. Guéry, votre commission exprimait le regret que celle de M. Duval n'ait pu vous être soumise en même temps : « Les deux, faisait-elle observer, forment sans doute un tout ».

Nos regrets sont devenus plus vifs encore depuis que le dossier concernant la concession de M. Duval ou, plus exactement, la partie de la concession de M. Duval située sur le territoire de Rachgia, est parvenu au secrétariat du conseil colonial. Comme elle le supposait, les deux demandes forment un tout, et même un tout considérable, puisqu'elles ne portent pas sur moins de 5.400 hectares en chiffres ronds : vous avez, en effet, par délibération du 26 juillet dernier, concédé à M. Guéry 2.500 hectares situés sur le territoire de Cantho ; vous allez, sans doute, octroyer aujourd'hui à M. Duval 2.435 hectares 40 ares sur celui de Rachgia et, d'autre part, le même pétitionnaire demande encore 472 hectares dans la première de ces provinces. Par suite de retards dont nous ignorons la cause, le dossier concernant ces 472 hectares ne pourra pas vous être soumis au cours de la présente session.

5.400 hectares ! ce chiffre n'est-il pas lui-même un peu effrayant ? Les concessionnaires, nous le savons, disposeront de capitaux importants ; mais, comme nous le disions déjà à propos de la demande de M. Guéry, les capitaux suffisent-ils à tout ? Même à prix d'or, MM. Guéry et Duval trouveront-ils dans la région la main-d'œuvre nécessaire pour la mise en valeur de cette énorme superficie ? Nous le désirons vivement, mais nous conservons des doutes.

Des appréhensions d'un autre ordre se sont emparées de votre commission : en effet, si elle ne croit pas que les concessionnaires puissent trouver sur place la main-d'œuvre nécessaire, elle sait fort bien, néanmoins, que la région est loin d'être déserte ; *la province de Cantho est, au contraire, fort peuplée et il semble presque incompréhensible qu'on puisse y trouver une surface de 5.400 hectares d'un seul tenant complètement inculte et inoccupée en tous ses points.* Elle est bien forcée de l'admettre, cependant, puisque l'Administration le lui affirme et que l'enquête réglementaire à laquelle il a été procédé paraît le démontrer, et c'est pourquoi, malgré certains bruits, trop peu précis pour qu'elle puisse en faire état, elle croit devoir vous proposer d'accorder à M. Duval la concession des 2,435 hectares 40 ares reconnus disponibles sur le territoire de Rachgia.

Le rapporteur,

H. BOUSQUET.

M. HOLBÉ. — Au sujet de ces grandes concessions j'exprimerai le vœu que l'Administration veille avec soin, dorénavant, à ce que tous les renseignements fournis par les administrateurs des provinces où il y a lieu de les accorder soient rigoureusement exacts. Je ne sais s'il en est bien toujours ainsi. Pour ma part, j'ai eu, depuis l'ouverture de la présente session, certains renseignements particuliers qui me donnent à penser que des terrains déjà occupés par des Annamites et mis par eux en culture ont été englobés dans l'étendue considérable des terres concédées à M. Guéry.

Il est probable que l'Administration doit ignorer cet état de choses.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — Je tiens tellement à m'entourer de renseignements que l'année dernière, j'ai annulé en conseil privé la concession de principe que votre Assemblée avait accordée à M. Guéry, estimant que les informations que je possédais étaient insuffisantes.

L'enquête a duré près d'un an ; l'administrateur de la province a pris tous les renseignements possibles et m'a affirmé que toute l'étendue des terres demandées par M. Guéry était absolument vierge de culture. J'ai attendu cette affirmation avant de donner mon assentiment à cette concession et cela malgré les ressources dont disposait M. Guéry et l'intérêt qu'y portait M. Duval. J'ignore ce qu'il y a de vrai ou de faux dans ce qui a été rapporté à M. le conseiller Holbé ; je ne puis que répéter que je me suis entouré de tous les renseignements possibles.

Mais je trouve qu'en général, les demandes du genre de celle dont nous nous occupons visent des étendues de terrains trop considérables et je voudrais voir le conseil adopter le principe de n'accorder au plus que 500 hectares, ainsi que cela se fait au Cambodge, à moins que le pétitionnaire ne nous prouve qu'il dispose effectivement des capitaux nécessaires pour la mise en valeur d'une plus grande superficie.

M. LE PRÉSIDENT. — On pourrait, tout au moins, en accordant une concession de 500 hectares, réserver les terrains attenants de façon que le concessionnaire ait, plus tard, toute facilité pour s'agrandir quand il aura prouvé qu'il était capable de mettre en valeur une superficie de quelque importance.

M. HOLBÉ. — Je voudrais faire remarquer qu'étant donné le caractère des Annamites, l'enquête est toujours incomplète ; les renseignements complémentaires arrivent régulièrement une fois l'enquête terminée.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — Il est certain que les indigènes négligent très souvent de présenter leurs réclamations ou leurs demandes de concession en temps utile ; mais comme l'Administration leur donne tous les délais suffisants pour leur permettre de réclamer, il sont déchus de toute espèce de droits s'ils ne le font pas dans les délais impartis et avant que la concession ne soit définitivement accordée.

M. PÂRIS. — Je suis véritablement fort surpris de la créance que mon collègue, M. Holbé, attache à certains bruits.

M. HOLBÉ. — Je n'ai rien affirmé.

M. PÂRIS. — Il vous est revenu, avez-vous dit, que des parcelles de terrain sur la concession Guéry étaient occupées par des indigènes. Vous accordez à ces bruits une certaine créance puisque vous vous en faites l'écho au conseil.

M. HOLBÉ. — C'est en tout cas une possibilité.

M. PÂRIS. — Je suis fort surpris que vous vous y soyez arrêté un seul instant, car nous savons tous trop bien comment les choses se passent habituellement. M. Guéry a déjà cultivé 4 ou 500 hectares, il a dépensé pour cela 20.000 piastres environ. À la suite d'une longue enquête, on lui accorde sa concession et parce qu'un Annamite viendra faire entendre, à ce moment-là, qu'il a entrepris des cultures sur ces terrains, vous vous empressez de l'écouter alors qu'il a été reconnu que les terres étaient parfaitement incultes ! Quand on consulte le *bô*, on constate que des indigènes qui ont défriché 2 ou 3 hectares à peine n'hésitent pas à en réclamer 2 ou 300.

Ce fait, j'ai pu en vérifier moi-même l'exactitude aux environs de ma concession, lorsque j'accompagnais les géomètres sur le terrain au cours de leurs travaux de délimitation, et M. Scéak, entre autres, me l'a maintes fois confirmé. On ne s'imagine pas le nombre véritablement fantastique de revendications qui s'élèvent dès qu'une concession est demandée par un Français, alors qu'il n'y a absolument rien d'entrepris sur le terrain.

Les Annamites ne demandent généralement de concession qu'au moment où l'administrateur de la province apprend que les terres sont en pleine culture ou bien quand ils ont la crainte de voir un Européen ou autre solliciter une concession proche du terrain où ils travaillent. Ainsi est-il permis, Messieurs, d'affirmer que les indigènes ont sur l'Européen l'avantage considérable de ne prendre des terres que lorsqu'elles sont en plein rapport.

Voilà ce qui se passe presque toujours.

A l'égard des critiques formulées sur l'apparente exagération de l'étendue de la concession de M. Guéry, je ferai observer qu'il fut un temps où le conseil, se montrant moins dur, je ferai observer qu'il fut un temps où le conseil se montrait moins difficile : il a accordé autrefois, dans cette même province de Cantho, une concession de 35.000 hectares !

M. LE PRÉSIDENT. — 60.000 hectares à Phu-quoc !

M. PÂRIS. — J'estime que nous devons encourager les gens qui veulent bien venir ici risquer leurs capitaux. MM. Guéry et Duval en possèdent suffisamment. Si la main-d'œuvre ne leur vient pas en grande quantité, ils pourront s'en procurer du dehors et mettre en valeur leurs terres puisqu'ils ont l'argent nécessaire. D'ailleurs, ils trouveront facilement, si leurs rizières sont bonnes, des preneurs à bail. Il ne manque pas de gens (dans le Cau-an-ha par exemple), qui, n'ayant pas de rizières chez eux ou possédant des terrains difficiles à cultiver, sont disposés à aller, même au loin, louer des terrains leur paraissant riches et d'une culture facile.

N'ayez donc aucun regret d'accorder à M. Duval, comme à M. Guéry, les 2.600 hectares qu'il vous demande. La Colonie a plus d'avantages à tirer en donnant des concessions à des hommes de cette valeur qu'en laissant les terres à des indigènes qui ne sont pas même inscrits au *bô* et ne rendent rien au budget.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je mets aux voix les conclusions de la commission.
Adopté.

La colonisation française agricole en Cochinchine

II

(*La Quinzaine coloniale*, 5 juin 1902)
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 décembre 1902)

J'ai parlé, dans mon précédent article, des attaques dont, l'an dernier, la colonisation française avait été l'objet dans notre colonie. J'ai eu l'occasion, il y a quelques mois, d'en entretenir le public dans un article paru dans la Quinzaine coloniale et reproduit dans les colonnes de ce journal mais je crois utile d'y revenir aujourd'hui en donnant ci-après des extraits des délibérations du conseil colonial (session extraordinaire d'avril 1901), qui permettront au lecteur de se faire une idée de l'état d'esprit à cette époque chez certains à l'égard des colons français.

Voici ce qui était dit dans la séance du 25 avril 1901, à propos d'une demande de concession de 172 hectares de terres incultes formée par M. Duval, avocat-défenseur, et que l'administration proposait d'accorder après les enquêtes règlementaires :

M. Holbé. — À l'occasion des demandes de concessions de terrain (faites par des Européens), des indigènes ont été lésés ; et si nous accueillons toutes les demandes de

concessions qui nous sont présentées aujourd'hui, nous allons certainement en lèser d'autres... Je suis d'avis que nous ferions sagement en nous abstenant d'émettre des votes décisifs et irrévocables en faveur des demandes soumises à notre examen.

M. Le Président. — La Commission, dans son rapport, demande qu'un membre indigène du Conseil, assisté d'un membre européen ou d'un fonctionnaire, soit chargé de procéder à une enquête complémentaire.

M. Holbé. — Je me range absolument pas à cet avis...

« M. le lieutenant-gouverneur. — Je me suis réservé de ne présenter au Conseil les demandes de concession qu'après avoir fait faire par le service du cadastre un relevé très exact des terrains demandés, afin que je puisse acquérir la certitude d'abord que ces terrains sont domaniaux, ensuite qu'ils ne sont pas déjà cultivés. Il y a, en effet, un véritable déni de justice à vouloir arracher aux Indigènes, que nous encourageons à étendre leurs cultures, le résultat de leur travail.

« M. le Lieutenant-Gouverneur. — Je me suis trouvé très souvent en présence de faits qui dénotent que, du jour ou quelqu'un a jeté son dévolu sur un terrain, l'intéressé considère ce terrain comme lui appartenant. Il y a même des cas, j'en suis saisi en ce moment, où l'on s'est emparé du terrain et où on l'a cultivé avant toute autorisation, sous prétexte que les indigènes en font de même. Il est certainement fort utile de cultiver des terres incultes, mais je crois qu'il serait bon surtout, lorsqu'il s'agit d'Européens qui n'ignorent pas la loi et ne sont pas d'ordinaire soumis, comme les Annamites, à l'obligation de faire face par la culture de la terre aux nécessités de la vie quotidienne, de prendre l'avis des autorités.

.....
La demande de concession de M. Duval, est-il besoin de le dire, fut ajournée

L'examen du dossier d'une concession de 2.123 hectares sollicitée par Do-huu-Phuong, Annamite, vient ensuite : la Commission proposait l'ajournement comme pour la précédente demande.

M. Diêp (conseiller indigène). — Je prie le Conseil de vouloir bien émettre un vote définitif (en faveur de la concession)

M. Dejean de la Bâtie. — Je m'associe la demande de M. Diêp.

M. le Président. — Du moment que M. le conseiller Diêp, qui représente ici la province où est situé le terrain à concéder nous donne l'assurance qu'aucune réclamation ne s'est produite et que le terrain dont il s'agit est libre, nous pouvons, je crois, nous fier à sa parole et statuer immédiatement.

M. Thuan (conseiller indigène). — Je suis de l'avis de mon collègue, M. Diêp.

M. Mougeot. — La Commission a fait le raisonnement suivant : Puisqu'il est rare de trouver une surface de 2.000 et quelques hectares entièrement libre, et dont aucune parcelle ne soit revendiquée, il y a lieu d'ajourner pour enquête complémentaire, toutes les demandes portant sur une vaste étendue.

M. le Président. — Mais M. Diêp affirme que le terrain dont il s'agit est disponible.

M. Mougeot. — Sans doute, et je reconnais la valeur de cette garantie.

M. Schnégans. — Je ne puis que m'en rapporter à M. Diêp.

M. le Président. — Je mets aux voix la concession.

Accordé

M. le Lieutenant-Gouverneur. — L'administration n'a reçu aucune protestation pour la concession Duval.

[96] D'abord, il lui faut reconquérir le terrain sur ses redoutables occupants, un troupeau de 350 éléphants. Valère Guéry y parviendra, non sans mal, avec l'aide des militaires de la région.

.....
Les travaux vont durer dix ans pendant lesquels il ne cessera d'agrandir sa rizière qui atteindra quatorze kilomètres de long sur environ 600 mètres de large. Tous les mille mètres, il a fait creuser un petit canal pour l'irrigation. Avec ce système, le riz ne manquait jamais d'eau.

[97] Comme tous les colons, il est présent lors des récoltes pour constater les quantités et éviter des détournements. Certains de ses fermiers ne respectaient pas le contrat et vendaient une partie de la récolte aux Chinois en fraude. Ceux-ci venaient chercher le riz de nuit avec leurs sampans dans les canaux. Valère Guéry faisait des rondes avec des gardes en barque. Lorsqu'il tombait sur des contrebandiers, il sautait sur leur embarcation et ordonnait de jeter tous les sacs de riz à l'eau.

La première maison construite, en bois, à Cantho, au bord du Mékong, avait trois étages. Tout en haut, il avait établi un donjon, poste d'observation d'où il pouvait surveiller les allées et venues des sampans suspects. De chaque côté de la maison, cinq cents mètres de hangars servaient au stockage du paddy. Par la suite, il fit construire, en dur, une belle villa coloniale sur colonnades comme c'était la mode. Yvonne Guéry, sa dernière fille, se souvient de cette maison et surtout de sa grande frayeur lorsqu'elle découvrit un jour un nid de cobras sous l'escalier.

Pendant quinze ans, tout l'argent gagné est réinvesti dans l'aménagement et l'exploitation des rizières. En 1904, un cyclone dévaste la région et démolit la digue construite pour protéger la rizière de l'inondation. La récolte est perdue, les rizières et les entrepôts à reconstruire et Valère ruiné. »

Mais Guéry repart de l'avant.

.....

« Qui pouvait accepter de lui prêter ? Des Chinois, une banque de Hong Kong ou de Singapour ? Nous n'avons rien là-dessus. »

(Jean Brilman, *Nos familles au Vietnam (1887-1954)*,
Paris, L'Harmattan, 2014, p. 96)

FINANCÉ PAR [SPEIDEL](#)

LA CRISE

[Ce que réclame l'Indochine](#)

(*La Dépêche d'Indochine*, 30 septembre 1931)

.....
Peu après Gressier, M. Valère Guéry s'installa dans la province de Cantho, sur le bord d'un petit canal, le Traët. Grâce à l'initiative de l'administrateur Marquis, un canal, le Xano, y fut creusé par la Compagnie de dragages Montvenoux. Il fallait à M. Guéry des capitaux pour mettre en valeur ses six mille hectares de concession. La Banque de l'Indochine lui refusa ces capitaux et il lui fallut s'adresser à une firme allemande, la maison Speidel, pour trouver les fonds indispensables.

.....

Henry de LACHEVROTIÈRE.

LES VRAIS BÂTISSEURS DE L'INDOCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 décembre 1931)

Dans la « Dépêche » du 21 octobre, M. H. de Lachevrotière publie un article où il rappelle les efforts et les peines de ceux qui ont colonisé l'Ouest-Cochinchinois, fonctionnaires et colons.

.....
Ils le firent sans aucune aide pécuniaire des banques ; seul Guéry bénéficia du concours d'une firme allemande, la maison Speidel.
.....

95

Organisation en un village d'une exploitation agricole appartenant à M. Guéry
Rapport au conseil colonial
(*Conseil colonial de Cochinchine*, 24 septembre 1909)

Par lettre ci-jointe, en date du 20 juin dernier, M. Guéry sollicite l'autorisation de constituer en village, par application de l'arrêté du 13 avril 1909 et sur le recrutement de la main-d'œuvre indigène, une exploitation agricole dont il est concessionnaire et sise sur le territoire du village de Xuân-hoa, canton de Dinh-bao, province de Cantho.

[L'exploitation agricole de M. Guéry comprend une superficie de 6.000 hectares et compte 345 engagés](#) ; elle remplit donc les conditions déterminées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 avril 1909 précité pour être organisée en village.

Le village dont la création est demandée prendrait le nom de Tân-hoà-tây ; il lui serait attribué l'usufruit d'une parcelle de terrain de 240 hectares, indiquée en couleur sur le croquis ci-joint.

L'administration a l'honneur de transmettre au conseil colonial la demande de M. Guéry en l'appuyant d'un avis favorable.

Saïgon, le 15 septembre 1909.

Le lieutenant-gouverneur,
GOURBEIL.

Rapport de la commission

Messieurs,

Votre commission vous propose d'accueillir la demande de M. Guéry qui a été instruite par l'Administration dans les formes prescrites par l'arrêté du 13 avril 1909 et n'a donné lieu à aucune objection.

Le rapporteur,
L. ROUSSEAU.

M. LE PRÉSIDENT [Paul Marquié]. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de la commission.

Adopté.

Élections municipales à Saïgon
Les candidats de la liste Gallet

(*L'Écho annamite*, 30 septembre 1926)

François Giacomoni, ancien administrateur des Services civils. En devenant planteur, M. Giacomoni n'a fait que suivre la tradition de la famille où il entrait par son mariage puisqu'il est le gendre de M. Valère Guéry, le populaire riziculteur. Il est profondément attaché à ce pays. Il a cependant gardé au cœur l'amour profond de la patrie corse.

Le Mérite agricole
(*Le Journal officiel de la République française*, 10 février 1929)
(*Les Annales coloniales*, 11 février 1929)
(*L'Écho annamite*, 20 mars 1929)

Officiers
Guéry (Valère), planteur à Saïgon (Cochinchine). Chevalier du 25 août 1922 ;

Un vieux Cochinchinois, Valère Guéry, disparaît
(*La Dépêche d'Indochine*, 3 mai 1934)

.....
Vers 1898, Valère Guéry eut son attention attirée vers les riches terres de l'Extrême-Ouest, celles de la province de Cantho, où Marquis était précisément administrateur. Il obtint une concession de six mille hectares à laquelle il adjoignit 2.000 hectares proches qui avaient été concédés à maître Duval, un avocat saïgonnais, et Colliard, un officier de marine [2.715 ha. à Sadec].

A la tête de ces huit mille hectares de terre, Valère Guéry se lança dans la riziculture ; il eut la chance de voir sa concession traversée dans toute sa longueur par un des premiers canaux creusés par les dragues de l'Entreprise Monvenous [*sic* : *Montvenoux*, ancêtre des « Dragages »], le Xano. Grâce à des capitaux étrangers, Valère Guéry put mettre en valeur ces huit mille hectares.

.....

Suite :
Cession de ces rizières à une date inconnue.